

Accord Canada – États-Unis – Mexique (ACEUM) Canada-United States-Mexico Agreement (CUSMA)



© GNCC

L'ACEUM **entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020**, en remplacement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Il n'y aura pas de période de transition. Les **certificats d'origine de l'ALENA actuellement utilisés ne seront plus valables pour les importations après le 30 juin 2020**.

À compter du 1^{er} juillet, tout envoi commercial importé au Canada qui ne contient pas de certificat d'origine valide de l'ACEUM (formule générale ou envoi unique) se verra appliquer le taux de droit NPF approprié en fonction de la classification tarifaire SH du produit. Toutes les importations admissibles de de l'ACEUM au Canada entreront en franchise de droits de douane dans le cadre du traitement tarifaire préférentiel approprié, sauf pour quelques produits agricoles.

Ce que les importateurs doivent savoir et faire pour se préparer à l'entrée en vigueur de l'ACEUM, le 1^{er} juillet 2020.

- 1) Prenez contact avec vos exportateurs aux États-Unis ou au Mexique pour vous assurer qu'ils comprennent bien les nouvelles **Règles d'origine** pour chacun de vos produits et peut requalifier vos marchandises dans le cadre de l'ACEUM.
- 2) Les nomenclatures doivent être examinées pour tout changement de composant ou de source d'approvisionnement, qui peut déterminer la qualification en vertu des règles d'origine de l'ACEUM.
- 3) Envoyez-nous vos certificats d'origine ACEUM nouvellement qualifiés, afin que nous puissions mettre à jour vos bases de données de pièces.
- 4) Si vous avez des décisions anticipées sur l'origine de l'ALENA, vous devrez faire une nouvelle demande à l'ASFC pour obtenir des décisions révisées en vertu de l'ACEUM.
- 5) Pour les importateurs qui bénéficient actuellement de notre **option de service d'accord de libre-échange en matière d'acquisition**, notre équipe ALE Schenker a commencé à solliciter activement des vendeurs/clients pour obtenir des certificats d'origine ACEUM.
- 6) Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter votre représentant KAM ou du service à la clientèle pour plus d'informations ou envoyer un courriel à schenkercustoms.cs@dbschenker.com.

NOUVEAUX CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

- **Secteurs d'activité avec changements majeurs des règles d'origine**
 - Automobile
 - Agriculture – [Chapitre 3 Agriculture](#)
 - Produits laitiers
 - Produits chimiques
 - Produits textiles et vêtements – [Chapitre 6 Produits textiles et vêtements](#)
 - Autres (changements mineurs) – Se référer au [Chapitre 4 Règles d'origine](#) pour plus de détails; les procédures d'origine sont énoncées dans le [Chapitre 5 Procédures d'origine](#)
 - **REMARQUE** : *Il n'y a pas de tableau de concordance pour les règles ou les changements d'origine, de sorte que la requalification des marchandises dans le cadre de l'ACEUM est nécessaire et doit être faite individuellement sur la base du classement SH.*

- **Nouvelle certification d'origine**
 - Pas de format ou de formulaire officiel « prescrit » comme pour les certificats de l'ALENA
 - La certification peut être placée sur une facture commerciale ou tout autre document
 - **Doit inclure les éléments de données minimums spécifiques suivants**, tels qu'identifiés à [l'annexe 5-A du chapitre 5](#)
 - La certification peut être fournie sur une seule expédition ou sur une période globale de 12 mois maximum
 - Schenker a élaboré son propre modèle de formulaire de certification ACEUM avec une feuille de continuation et des instructions de remplissage utilisées pour les certificats d'origine uniques ou globaux (**voir ci-joint**)
 - Pour une certification de déclaration d'origine ACEUM à expédition unique (utiliser le même formulaire que pour global et cocher « Expédition unique ») - Inclure le numéro de facture et la date
 - Peut être rempli par l'un des certificateurs suivants : Producteur, Exportateur ou Importateur
 - Les signatures numériques et électroniques sont acceptables
 - **Exceptions à la certification d'origine**
 - Les envois non par messenger d'une valeur inférieure à 1 000 USD ou d'un montant équivalent dans la devise du pays importateur ne nécessitent pas de certificat d'origine - voir ([Article 5.5 - Exceptions au certificat d'origine](#))
 - **Biens occasionnels** : S'il est clairement indiqué sur la facture que les marchandises sont occasionnelles (non destinées à un usage commercial ou à la vente), le certificat d'origine n'est pas nécessaire
 - Pour les **expéditions EFV** dont la valeur en douane est inférieure à 3 300 \$ (certaines conditions s'appliquent)

- Les **deux traitements tarifaires préférentiels** dans le cadre de l'AMCEUM sont :
 - 1) Tarif des États-Unis (UST – TT code **10**)
 - 2) Tarif du Mexique (MXT – TT code **11**)

REMARQUE : Le tarif Mexique-États-Unis (TMEU) - code TT **12**) utilisé dans le cadre de l'ALENA sera éliminé dans le cadre de l'ACEUM et il n'y aura pas de remplacement.

- **Augmentation du seuil d'expédition de faible valeur (EFV)**
 - Augmentation de la valeur en douane de 2 500 \$CAN à 3 300 \$CAN (voir [l'avis des douanes 20-15](#))

- Supprime l'obligation de certification de l'origine pour toutes les marchandises d'une valeur inférieure ou égale à 3 300 \$ provenant de pays avec lesquels le Canada a conclu un accord de libre-échange.
 - Certification de l'origine non requise pour réclamer un traitement tarifaire préférentiel
- **Seuil de *minimis* pour les importations par messenger**
- Pour les expéditions par messenger importées des États-Unis ou du Mexique, le seuil de *minimis* d'au moins 150 dollars canadiens pour les droits de douane et de 40 dollars canadiens pour les taxes est applicable. Les marchandises ne doivent pas nécessairement provenir des États-Unis ou du Mexique, mais doivent avoir été commercialisées dans ces pays.
 - Pour les marchandises importées par messenger de tous les autres pays (sauf les États-Unis et le Mexique), le seuil de *minimis* est applicable aux marchandises dont la valeur en douane est inférieure ou égale à 20 dollars.
 - Tous les détails sur le Décret de remise visant les importations par messenger figurent dans [l'avis des douanes 20-18](#)
 - Voir également le [résumé des exigences de *minimis*](#) de l'ACEUM
- **Transbordement**
- Les règles existantes de l'ALENA restent largement inchangées - les marchandises peuvent circuler en dehors du territoire de l'Amérique du Nord et être toujours considérées comme originaires si :
 1. Elles restent sous contrôle douanier dans ce territoire et conservent leur caractère originaire;
 2. Elles ne subissent aucune opération en dehors des territoires des parties de l'ACEUM autre que : le déchargement, le rechargement, la séparation de l'expédition en vrac; l'entreposage; l'étiquetage ou le marquage requis par la partie importatrice; ou toute autre opération nécessaire pour les conserver en bon état.
- **Calendriers pour les remboursements**
- Les demandes de remboursement ont été étendues de 1 an à 4 ans à compter de la date de comptabilisation finale des marchandises importées des États-Unis ou du Mexique, à la date d'entrée en vigueur de l'ACEUM ou après.
- **Exigences en matière de tenue de registres**
- La partie importatrice (importateur officiel) doit conserver le document justifiant la demande de traitement tarifaire préférentiel pendant au moins 5 ans à compter de la date d'importation
 - Le certificat peut être au format électronique et ne doit pas être conservé sur papier
 - Doit inclure tous les documents nécessaires pour démontrer que le produit est originaire (pour l'importateur, cela doit inclure les documents d'origine/l'orientation de l'exportateur et/ou du producteur) [Texte ACEUM – Chapitre. 5 – Procédures d'origine \(faire défiler jusqu'à l'article. 5.8, page. 6\)](#)
- **Décisions anticipées**
- Les décisions anticipées sur l'origine ALENA ne seront applicables qu'aux marchandises importées sous le régime tarifaire préférentiel de l'ALENA (diffusion avant le 1^{er} juillet 2020)
 - Les demandes de nouvelles décisions doivent être demandées à l'ASFC afin d'être applicables en vertu de l'ACEUM
 - Schenker's Consulting department can assist with this process (consulting.canada@dbschenker.com)

Des informations supplémentaires et le texte complet de l'ACEUM sont disponibles sur le [site Web](#) d'Affaires mondiales Canada.